

INFORMATIONS DU SERVICE D'INTENDANCE

DEMI-PENSION :

Le Conseil Départemental fixe le règlement ainsi que les tarifs de la demi-pension : 455 € (forfait 4 jours) pour l'année 2020.

Si votre enfant est demi-pensionnaire, vous recevrez courant octobre la facture du 1^{er} trimestre 2020-2021 (**175 € pour 4 jours** de demi-pension).

Le service de demi-pension est ouvert le mercredi aux élèves inscrits à l'U.N.S.S. Dans ce cas, la famille peut opter pour le forfait demi-pension 5 jours, le tarif est de 495 € pour l'année 2020, soit **193 €** pour le 1^{er} trimestre 2020-2021. Ce service ne fonctionnera qu'à l'ouverture des activités U.N.S.S.

Ces tarifs constituent des **forfaits** et intègrent toutes les charges inhérentes au service de restauration des collèves. En effet ce service est entièrement supporté par les familles. Nous comptons donc sur votre compréhension pour régler dans les meilleurs délais les factures qui vous seront envoyées. Tout trimestre commencé en qualité de demi-pensionnaire est dû en entier. Un départ définitif ou une absence justifiée de plus de **10 jours ouvrés consécutifs** donne droit à une remise proportionnelle.

AIDES :

- Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne prend en charge les frais de demi-pension **totalemment ou partiellemment** sous conditions de ressources.
La demande s'effectuera en ligne : <http://cd31.net/ars> (voir document ci-joint).
- Pour les bourses nationales, la demande est à faire en ligne dans le courant du mois de septembre. La date précise d'ouverture de la campagne, ainsi que la procédure informatisée, vous seront communiqués ultérieurement.



📞 AIDE À LA RESTAURATION SCOLAIRE

Pour en bénéficier vous devez :

- avoir un enfant demi-pensionnaire* scolarisé de la 6^e à la 3^e dans un collège public ou privé sous contrat d'association avec l'État dans le département de la Haute-Garonne ou limitrophe (20 km maximum),
- résider en Haute-Garonne,
- avoir la garde légale et effective de l'enfant,
- justifier de ressources inférieures ou égales au barème applicable.

Des questions ?

Conseil départemental
de la Haute-Garonne

1, boulevard de la Marquette
31090 Toulouse Cedex 9

Accueil du public Bât. A
du lundi au vendredi

8H45-12H15
13H45-16H45

Téléphone :

0 801 801 808

Service & appel
gratuits

Une foire aux questions est
disponible sur :
cd31.net/restauration

NOMBRE D'ENFANTS À CHARGE	QUOTIENT FAMILIAL MENSUEL (QFM) <small>(selon les critères de la Caisse d'Allocations Familiales)</small>	
	Prise en charge à 100 % du coût plafonné de la demi-pension*	Prise en charge à 50 % du coût plafonné de la demi-pension*
1 enfant	483 QFM inférieur ou égal à	806 QFM inférieur ou égal à
2 enfants	497	882
3 enfants	512	966
4 enfants	528	1 058
5 enfants	544	1 139
Par enfant supplémentaire	+ 15	+ 50

* Le statut de demi-pensionnaire implique la présence régulière de votre enfant au service de restauration scolaire (4 repas par semaine minimum) sauf aménagement du temps scolaire pour raisons de santé.

Vous pouvez simuler votre aide sur eCollège31 et déposer votre demande en ligne dès
dès le 2 juin 2020, pour l'année scolaire 2020-2021

Demande complète déposée jusqu'au (inclus) :	DROIT		
	1 ^{er} trimestre	2 ^e trimestre	3 ^e trimestre
25 septembre 2020	DROIT OUVERT	DROIT OUVERT	DROIT OUVERT
31 décembre 2020	CLÔTURÉ	DROIT OUVERT	DROIT OUVERT
19 mars 2021	CLÔTURÉ	CLÔTURÉ	DROIT OUVERT

La demande en ligne, c'est encore plus simple et rapide !

↳ **Connectez-vous sur :** <http://cd31.net/ars> ou sur : ecollege31.fr (cd31.net/restauration) et cliquez sur le bouton Aide à la restauration scolaire



↳ **Vous déposez une demande pour la 1^{ère} fois ?**

> Cliquez sur le bouton : **Nouvelle demande** et laissez vous guider.

↳ **Vous avez déjà déposé une demande l'année dernière et souhaitez la renouveler ?**

> Pour **recupérer vos données**, cliquez sur le bouton : **Renouveler ou suivre ma demande**

> **Munissez-vous de votre identifiant** : votre compte ecollège parent ou votre adresse mail.
Si vous avez oublié votre mot de passe cliquez sur « Mot de passe oublié »

↳ **Fournissez votre attestation de paiement CAF :**



Attention, l'attestation de quotient CAF n'est pas valide

Consulter la décision

- Après instruction de votre demande, un courriel vous informe de la suite donnée.
- Le collège de votre enfant est également informé en temps réel de votre demande et de la décision du Conseil départemental.